

j'aime beaucoup, mais j'ai du mal à croire que les Ontariens trouveraient bon que je siége au Conseil en leur nom.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Horner: Parce que je ne saurais connaître la province autant que quelqu'un qui y habite, et je ne connaîtrais pas les régions précises touchées par la mesure aussi bien qu'un résident de la province.

Absolument rien n'empêche le gouvernement d'accepter cet amendement. Si le gouvernement croit en une démocratie de participation, s'il croit aux paragraphes (2) et (3) de l'article 15, alors il n'a aucune raison de ne pas accepter l'amendement. Si l'article 14 est rédigé selon la prémisse fondée, comme le ministre le laisse entendre à la page 51 du compte rendu des délibérations du comité, sur les recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton, d'après lesquelles seules huit provinces auront des districts bilingues, alors j'estime que cette prémisse est fautive parce que l'article 13 la contredit. J'aperçois là-bas un député qui secoue la tête. Je voudrais l'entendre expliquer comment l'article 13 ne contredit pas la prémisse.

J'ai lu le passage du rapport de la Commission à ce sujet. Le rapport précise bien que les districts seront délimités en fonction des divisions du recensement, et ne coïncideront pas avec les districts scolaires, les districts municipaux ou les circonscriptions fédérales ou provinciales, et pourtant, c'est ce que dit le bill. Si le gouvernement, pleinement conscient de l'incertitude qui règne dans ce pays à l'égard de cette mesure, tient à nous démontrer qu'il veut vraiment faire adopter ce projet de loi, il devra, en toute honnêteté envers la Chambre, accepter cet amendement. S'il préfère passer outre aux soupçons que suscite la mesure dans ces régions, fouler aux pieds les sentiments que les gens y entretiennent à l'égard du bill, il doit alors en subir les conséquences. Si le gouvernement veut puiser les cinq membres du Conseil dans les cinq ou six provinces importantes du centre du pays, un dans les Maritimes ou un dans l'Ouest du Canada, il ne fera qu'attiser les doutes que ce projet de loi fait naître partout.

Le ministre peut bien prendre un air détaché, comme s'il ne se souciait pas de ce qui se dit à la Chambre. Cette mesure législative relève de sa compétence et il est de son devoir, au double titre de ministre responsable et de représentant élu, de tenir compte de l'opinion publique. S'il préfère se renfermer dans un silence obstiné et faire fi de cet amendement, je ne peux que conclure qu'il

s'en moque. Il est comme Pierre, il ne s'en soucie guère. Je l'ai déjà signalé, l'article 14 se fonde sur une fautive prémisse. L'article 15 intéresse directement les provinces, et il n'y a personne ici qui puisse soutenir sincèrement que sa province ne tient pas à ce que son représentant fasse partie du Conseil. Il me semble que la question à l'étude cet après-midi est très importante, en raison de l'agitation et de la méfiance qui existent au pays à l'endroit de cette mesure. Le gouvernement a l'occasion de dissiper ces craintes et ces inquiétudes en adoptant cet amendement.

Je constate avec plaisir que le ministre de la Justice est de retour à la Chambre; malheureusement, mes commentaires tirent à leur fin et je ne voudrais pas avoir à les lui répéter.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Pelletier: Suffit.

M. Horner: Le ministre sérieux daigne enfin ouvrir la bouche. Quand le ministre de la Justice est entré, je disais que ses observations m'ont déçu.

Une voix: Grâce.

M. Horner: Je serai bref.

L'hon. M. Turner: Je lirai les commentaires du député dans le *hansard*.

M. Horner: Le bill fait-il rire le Canada tout entier?

Une voix: C'est plutôt vous.

M. Horner: C'est une remarque intéressante venant du député.

Une voix: Ne nous provoquez pas.

M. Horner: Je ne me soucie guère de provoquer les députés; ce dont je me soucie c'est de la représentation de mes commettants au sein du Conseil et de la façon dont l'application de cette mesure touchera ma province. Je ne m'inquiète certainement pas de qui je peux provoquer.

Je prétends que cet amendement devrait être accepté. Il cherche à modifier un article fondé sur une fautive prémisse. A la page 51 des délibérations du comité, le secrétaire d'État a fait la déclaration suivante:

Monsieur le président, puis-je faire une observation qui pourrait être utile à M. McQuaid lorsqu'il rédigera son amendement? Il n'y a que huit provinces qui ont des districts bilingues, d'après les recommandations de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, ce qui signifie que dix était censé être un chiffre suffisant pour que